

Les victimes militent pour le droit d'appel

Le député UMP Christian Estrosi vient de déposer une proposition de loi consacrant la place des victimes dans la procédure pénale.

LAURENCE DE CHARETTE

JUSTICE Les victimes ne veulent pas d'un « straponin ». Elles s'invitent dans le débat présidentiel, avec une nouvelle proposition de loi déposée par le député UMP Christian Estrosi. L'idée principale de ce texte, porté également par l'institut pour la justice, une association extrêmement active, est de permettre aux victimes présumées de faire appel d'une décision de justice, en cas d'acquiescement, mais aussi éventuellement sur le quantum de la peine.

Le droit d'appel avait déjà été proposé par plusieurs parlementaires UMP lors de

l'examen du texte instaurant les jurés populaires en correctionnelle, en juin dernier. Un amendement, voté en commission des lois, n'avait été écarté qu'in

extemis, en séance, après que le garde des Sceaux, Michel Mercier, fut monté au créneau. La nouvelle proposition de loi déposée hier veut permettre aux victimes de se trouver à « armes égales » avec le mis en cause. « Les nouveaux droits consacrés aux victimes aux différentes étapes de la procédure participent à la recherche de la vérité et à la sanction des auteurs d'infractions. Ils sont d'une importance capitale. Ils concourent à l'ambition de ne plus cantonner la victime dans un rôle de simple figurant, mais d'en faire au

contraire un acteur tout aussi essentiel du procès pénal que le ministère public ou le mis en cause lui-même », explique l'exposé des motifs du texte.

Le risque d'une « vengeance privée »

Dans la procédure française, les citoyens qui s'estiment victimes peuvent toujours mettre en branle l'action de la justice, et demander réparation, mais la s'arrêtent à leurs prérogatives. Donner aux victimes le droit de contester un jugement qui a innocenté un prévenu reviendrait « à privatiser notre procédure, qui serait ainsi fondée sur l'idée de vengeance privée », a défendu Michel Mercier. Même si de

nombreux magistrats partagent ce point de vue, chaque drame est l'occasion pour les victimes de remettre en cause la procédure.

Michèle Bidart, mère d'un jeune garçon atteint d'une forme d'autisme victime d'un viol, milite par exemple pour une réforme. Il y a près de deux ans, l'auteur présumé du viol de son fils a été acquitté par la cour d'assises après que l'avocat général eut pourtant requis 15 ans de réclusion criminelle. Le parquet n'a pas fait appel. La famille n'a pas compris qu'une deuxième formation ne juge pas une telle affaire.

Les victimes veulent également être plus présentes lors des décisions de libération anticipée d'un délinquant. Or ces libérations conditionnelles sont nombreuses, car elles sont considérées par de nombreux professionnels de la justice comme l'un des meilleurs moyens d'assurer la réinsertion des condamnés une fois la peine purgée. Mais les associations sont particulièrement attentives à ce point. « L'affaire Natacha Mougel est exemplaire, défend Stéphane Maître, avocat. La précédente victime d'Alain Perrin, auteur présumé du meurtre de la joggeuse, avait averti que cet homme recommencerait... si on l'avait écouté... »

La proposition de loi suggère par ailleurs une meilleure prise en charge des frais d'avocats pour les victimes. « Le gouvernement a réussi à financer la présence des avocats en garde à vue, on pourra sans doute trouver des budgets pour les victimes », souligne Xavier Béhin, responsable de l'institut pour la justice. ■